

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

- Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022
- Point 2 - Délégations au Maire
- Point 3 - Commissions communales : Modification des membres les composant
- Point 4 - Désignation du représentant « Sécurité civile-correspondant incendie et secours »

2 FINANCES

- Point 1 - Budget camping : Décision Modificative
- Point 2 - Redevance de concession – Gaz 2022
- Point 3 - Tarif signalétique des commerçants

3 URBANISME

- Point 1 - Prescription de la révision du PLU et modalités de concertations
- Point 2 - Dénomination de voies

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 17**
 - **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Olivier LE LAMER, Monsieur Jean-Marie MONDOT, Madame Laurence LEPINE, Madame Nolwenn MASSE LE PORT, Madame Nathalie LOUDON, Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS,
 - **Absents excusés** : Monsieur Eric PROSPER ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe KERZERHO, Monsieur Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe DELHAYE, Madame Delphine SOSON ayant donné pouvoir à Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Elisabeth SECHET,
 - **Absent** : Monsieur Mickaël SEGUIN
 - **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Nathalie LOUDON
 - **Date de convocation** : 12 octobre 2022
 - **Ouverture de la séance à 19h37**
-

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2022. Celui-ci leur a été adressé le 12 octobre 2022.

Pierre-Marie JOURDAN : Une correction est à apporter en remplaçant en page 3 « sont déjà matérialisés » remplacé par « dématérialisés »

- Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu, à l'unanimité

2. Délégations au Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

D1-05-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 18 déclarations d'intention d'aliéner
- 7 décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2022-11	FONCTIONNEMENT DES SERVICES	Signature d'un contrat de service auprès de la société Média bureautique pour le photocopieur de la Mairie pour une durée de 21 trimestres à compter du 20 juillet 2022 et jusqu'au 20 octobre 2027 pour un montant de 262€ HT mensuel
DEC n°2022-12	URBANISME	Signature d'un contrat de service pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU avec la Chambre d'agriculture de Bretagne pour un montant de 9219.00€ TTC
DEC n°2022-13	CAMPING MUNICIPAL	Signature d'un bail temporaire à un agent communal de l'appartement du camping Municipal Les Sables Blancs pour un montant mensuel de 450.00 € du 1 ^{er} octobre au 30.novembre 2022.
DEC n°2022-14	MARCHE PUBLIC	Signature du marché public concernant la révision du PLU auprès de la SARL EOL pour un montant de 42 550.00€ HT
DEC n°2022-15	COMMUNICATION	Signature d'un contrat publicitaire sur véhicule électrique auprès de la société INFOCOM pour un montant de 3300€ HT sur 2 ans
DEC n°2022-16	URBANISME -DROIT DE PREEMPTION	Décision de préemption de la parcelle AD 68 appartenant à l'opération d'aménagement de Lann Dost pour un montant de 122 980.00€

DEC n°2022-17	URBANISME -DROIT DE PREEMPTION	Décision de préemption de la parcelle AD 71 appartenant à l'opération d'aménagement de Lann Dost pour un montant de 288 640.00€
---------------	--------------------------------	---

Philippe DELHAYE : Concernant la DEC n° 2022-16 et 17, la question porte sur la superficie des terrains à préempter. => 1972m² parcelle AD68 et 4630m²parcelle AD71

3. Commissions communales : Modification des membres les composant

EXPOSÉ DES MOTIFS :

D2-05-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que :

Vu la délibération n°4-06-2020 en date du 11 juin 2020 portant création des 10 commissions municipales et désignation du nombre de ses membres (à savoir 7 membres en plus du Maire, membre et président de droit)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la modification des membres des commissions municipales suite à la modification des délégations de certains adjoints,

CONSIDERANT que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver et renforcer l'expression pluraliste des élus communaux,

Madame Le Maire propose donc de fixer la composition des commissions à 8 membres en plus du Maire ; à savoir 6 élus de la majorité et 2 élus de la minorité par commission.

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rappelle que les commissions municipales sont les suivantes :

- ✓ Commission Finances
- ✓ Commission Environnement, développement durable, économie locale, tourisme
- ✓ Commission Urbanisme, aménagement, voiries, réseaux
- ✓ Commission Travaux, services techniques
- ✓ Commission Camping, mouillages
- ✓ Commission Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance
- ✓ Commission Affaires sociales, solidarité
- ✓ Commission Affaires culturelles
- ✓ Commission Animation, associations, sports
- ✓ Commission Communication,

Et qu'elles sont composées comme suit à ce jour :

- Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- de sept membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

Madame Le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à se porter candidat aux différentes commissions communales et à procéder à l'élection des membres des différentes commissions. Elle rappelle que les conseillers municipaux peuvent décider à l'unanimité de voter à main levée pour l'élection des membres aux commissions communales. A défaut un vote à bulletin secret doit être organisé.

Olivier LE LAMER : Pourquoi ce bordereau ?

Annie PINARD : On découvre le sujet !

Isabelle LE PRIOL NOMAS et Philippe DELHAYE : posent la question des changements de délégation

Madame Le Maire précise qu'elle n'a pas de justification à apporter.

Philippe DELHAYE : « ne pas cracher sur la proposition d'avoir 1 membre supplémentaire par commission. Notre demande est la suivante : Des commissions organisées en réunions de travail se basant sur des sujets structurants avec la majorité et la minorité au lieu de commission informatives. »

Sentiment que la modification des délégations des adjoints est un resserrement autour de quelques élus. On est démunis dans le relais auprès des administrés et souhaite que le travail de ces commissions soit collectif

A été abordé que les commissions sont soumises à la confidentialité

Exemple : Sujet de l'ex-future nouvelle mairie sur lequel nous n'avons parfois pas tous les éléments et pour lequel il fallait faire des études

Exemple : Quand les études sont faites et ne peuvent être évoquées même lors des commissions, cela conforte l'impression de la diminution du travail collectif

Philippe KERZERHO : Elles sont évoquées lors de certaines commissions informelles

Isabelle LE PRIOL NOMAS : Evoque les commissions camping, Madame Le Maire coupe le propos

Il est rappelé que l'octroi d'une place supplémentaire à la minorité a pour objectif d'être plus ouvert.

Michel LE RAY : Rappelle qu'il n'est pas solidaire de la modification des délégations à des postes clefs. Annie est très impliquée, c'est se priver de compétences et que la décision est arbitraire.

Annie PINARD : Remercie Michel LE RAY

Sur le vote de la composition des commissions cela ne change rien pour la majorité.

Il est décidé de sursoir sur le vote de la composition des commissions ; Michel LE RAY s'abstient.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 16 VOTES POUR et 1 ABSTENTION**
- **DECIDE de fixer le nombre de membres élus par le conseil Municipal aux commissions communales dans la limite de 8 membres (6 élus de la Majorité +2 élus de la minorité) en plus du Maire, membre et président de droit**
- **DECIDE DE SURSOIR à l'élection des nouveaux membres des différentes commissions**

Madame Le Maire précise que cette élection sera reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4. Désignation d'un représentant « Sécurité civile - Correspondant Incendie-Secours »

EXPOSÉ DES MOTIFS :

D3-05-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Maire de PLOUHARNEL rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que La loi dite MATRAS prévoit que le maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile

À défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ». Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE DE DESIGNER Monsieur Eric PROSPER en tant que représentant « Sécurité civile-correspondant Incendie-Secours » de la commune de Plouharnel

Jean-Marie MONDOT : En ma qualité de vice-président du SIVU, je lui transmettrai les informations

2. FINANCES

1. Budget camping : Décision Modificative

EXPOSÉ DES MOTIFS :

D4-05-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative telle que présentée ci-dessous afin de financer le remboursement en capital des emprunts contractés en cours d'exercice comptable pour la rénovation des blocs sanitaires et l'acquisition de cinq bungalows toilés

Budget « Campings » - Décision modificative n° 2022-03.

INVESTISSEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
23	2313		Constructions	- 13 500,00 €
16	1641		Emprunts	+13 500,00 €
			Total	0,00€

FONCTIONNEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	-500,00 €
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+500,00 €
			Total	0,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la décision modificative telle que présentée ci-dessus au budget camping.

2. Redevance de concession - Gaz 2022

EXPOSÉ DES MOTIFS :

D5-05-2022

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1 du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance de concession R1.

Compte tenu des paramètres retenus pour le calcul de cette redevance (population totale, longueur des réseaux, durée de concession, index d'ingénierie), la redevance R1 au titre de l'année 2022 à payer par GRDF s'établit à 2 353,90€

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la redevance R1 pour un montant de 2 353,90€ à payer par GRDF au bénéfice de la commune au titre de l'année 2022.

Pour info 1 820,10€ perçus en 2021

3. Tarif signalétique des commerçants

EXPOSÉ DES MOTIFS :

D6-05-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée que dans le cadre de sa démarche de meilleure identification de son espace territorial, la commune a décidé de retravailler l'ensemble de la signalétique des commerçants la concernant, notamment celle devant marquer symboliquement ses entrées.

La commune ambitionne ainsi d'améliorer sa signalétique de territoire, qu'elle soit touristique ou économique, pour développer l'attractivité de son territoire.

La signalétique directionnelle existante n'a pas été renouvelée depuis de nombreuses années, elle est désormais dégradée, obsolète voire même inexistante.

Le choix du prestataire a été retenu en lien avec l'union des commerçants (UCAP).

A ce stade il convient donc de fixer les tarifs des flèches directionnelles concernant les commerçants de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sur proposition du bureau municipal en date du 11 octobre 2022, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER la gratuité d'une flèche directionnelle posée par commerçant répertorié sur le territoire, tarif à la charge de la commune

DECIDE DE FIXER à 180 € le tarif par flèche supplémentaire posée dans la limite de 2 flèches maximum par commerçant

Philippe DELHAYE : Est-ce le prix posé ? oui

3. URBANISME

1. Prescription de la révision du PLU et modalités de concertations

EXPOSÉ DES MOTIFS :

D7-05-2022

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, rappelle au Conseil Municipal que par délibération D12-06-2021 en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la révision de son PLU.

Madame Le Maire rappelle que la commune a approuvé son PLU le 25 juin 2013, puis l'a fait évoluer à trois reprises : en 2014, en 2019 et en 2020.

Ce document d'urbanisme nécessite plus que jamais d'être revu d'une manière générale, afin de définir un projet de territoire à horizon 2035. La révision du PLU a pour objectifs de :

- **Intégrer les dernières évolutions réglementaires et adapter le PLU au contexte législatif actuel :**
 - Intégrer les dispositions issues notamment des lois Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR), Evolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN), la loi Climat et Résilience, et leurs grands principes en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement.
 - Intégrer les dispositions des documents supra-communaux : schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray, programme local de l'habitat (PLH) en vigueur et en cours de révision d'Auray Quiberon Terre Atlantique, Plan Climat Air-Energie territorial (PCAET) d'AQTA, schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan-Ria d'Étel, ...
 - Intégrer les évolutions de la jurisprudence, notamment au regard de la loi Littoral.
- **Réinterroger les enjeux de territoire et définir un projet d'aménagement pour la prochaine décennie :**
 - Assurer le renouvellement des générations et l'accès au logement à toutes et tous, en proposant une offre en logement et en équipements adaptés aux besoins du territoire.
 - Conforter les activités économiques, (primaires, artisanales et industrielles, commerciales et de services) et favoriser la création d'emplois.
 - Participer au développement d'un tourisme raisonné, compatible avec la sensibilité du territoire.
- **Proposer un projet de territoire durable, qui répond aux enjeux environnementaux de demain**
 - Favoriser le renouvellement des tissus urbains sur eux-mêmes et préserver les terres agricoles et les espaces naturels.

- Protéger la trame verte et bleue, la biodiversité et les espaces de nature de la commune.
- Préserver le cadre de vie de qualité, les paysages et le patrimoine du territoire.
- Faire face aux enjeux d'adaptation au changement climatique (gestion des risques, lutte contre les émissions de GES, développement des énergies renouvelables...).

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- **Information à chaque étape de travail** (démarrage de la procédure, synthèse du diagnostic territorial, PADD, arrêt du PLU) sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la commune : bulletin municipal, site internet, presse locale ... ;
- **Ouverture et mise à disposition d'un registre en mairie** permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations et propositions jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de la concertation ;
- **Organisation de deux réunions publiques**, sous réserve des conditions sanitaires, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours (les lieux, dates et heures des réunions seront communiquées ultérieurement dans la presse locale et par les supports de communication de la commune) ;
- **Organisation de deux permanences** permettant de recevoir le public et d'informer de manière individuelle les pétitionnaires des effets du futur PLU ;
- **Organisation d'une exposition évolutive** composée de plusieurs panneaux d'information, présentant les principaux éléments du projet de PLU.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à enquête publique.

Dès lors qu'aura lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, la Commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions et

délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Intervention de Michel LE RAY et Madame Le Maire sur les différents enjeux pour la commune (rappel du SCoT, PLH, PCAET, Mise en compatibilité, Loi Climat et Résilience)

Révision = enjeu majeur pour la commune pour un développement maîtrisé et le logement des jeunes ménages. Objectif « vivre et travailler à Plouharnel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L101-1 et suivants, L151-1 et suivants, L103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération D12-06-2021 en date du 25 novembre 2021 portant intention de révision du PLU communal ;

Vu les différentes décisions confiant les études à des bureaux d'études ou équipes pluridisciplinaires, choisis au terme de procédures de consultations ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus ;

DECIDE DE PRECISER que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer dès lors que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable aura eu lieu ;

DECIDE DE SOLLICITER toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU ;

DECIDE DE CONFIER les études sur la révision du PLU à un bureau d'études ou équipes pluridisciplinaires, choisis au terme de procédures de consultations ;

AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision ;

DECIDE DE CONDUIRE la révision du PLU en collaboration avec la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme ;

DECIDE D'ASSOCIER à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L132-7 du Code de l'urbanisme ;

DECIDE DE PRECISER que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ;

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicités

2. Dénomination de voies

EXPOSÉ DES MOTIFS :

D8-05-2022

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations de voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les nouveaux noms de voies suivantes :

Pour Kersily : Route de Kersily et impasse de Kersily

Pour Ste Barbe : Route de Sainte- Barbe

Route de Carnac

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE DE DENOMMER les voies des secteurs tels qu'exposés par Madame Le Maire et tels qu'indiqués dans les plans joints à cette délibération,
DECIDE DE METTRE EN PLACE une numérotation pour l'ensemble de ces voies
DECIDE DE METTRE EN PLACE, à la charge de la commune, des panneaux de rues indiquant ce nouveau nom de voie,
DECIDE D'INFORMER de ce changement les services du Cadastre et tout autre service concerné.

4. QUESTIONS DIVERSES

Isabelle LE PRIOL-NOMAS : Le CSB est fermé à la population ?

Jean-Marie MONDOT : Quand il y a des travaux le camping est fermé au public. L'entrée du public est soumise à sa propre responsabilité.

Côté aire de camping-car en panne – en attente de l'intervention du prestataire.

Les Bungalows toilés vont-êtres démontés. Priorité travaux sur le CSB.

Les matières à soumettre au Conseil municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h46

Ont signé au registre les membres présents :